

Lignes directrices du programme

Programme de soutien à l'application des ordres de santé publique à l'échelon municipal

À PROPOS DU PROGRAMME

Le Programme de soutien à l'application des ordres de santé publique à l'échelon municipal fournit aux municipalités de l'aide financière et d'autres formes de soutien à l'exécution locale des ordres de santé publique liés à la COVID-19. Ce programme reconnaît que l'un des objectifs premiers des municipalités consiste à garder les communautés en sécurité, et que les dirigeants locaux sont bien placés pour prendre des mesures importantes pour protéger les résidents pendant une urgence de santé publique.

Les municipalités peuvent recourir aux services de tiers entrepreneurs pour remplir les fonctions d'agent d'exécution dans le cadre de ce programme.

Ce programme permettra aux municipalités d'avoir accès à :

- du soutien financier pour tout membre du personnel, nouveau ou existant, qui applique les ordres de santé publique;
- une formation accélérée à l'intention du personnel d'exécution sur la façon d'appliquer les ordres de santé publique;
- un réseau de coordination provincial pour guider les efforts des agents d'exécution et renforcer leur efficacité;
- des outils pour l'application des ordres, dont des lignes directrices, des procédures de fonctionnement, des gilets distinctifs et des carnets de contraventions.

Les municipalités participantes auront également le droit de recevoir 100 pour cent des recettes tirées des contraventions, c'est-à-dire de toute contravention émise à juste titre et en toute bonne foi pour violation des ordres de santé publique. Les amendes pour non-respect d'un ordre de santé publique sont de 298 \$ pour refus de porter un masque dans un endroit public. Elles sont de 1296 \$ pour des infractions aux ordres de santé publique commises par des particuliers et de 5000 \$ pour des infractions commises par des entreprises.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, votre municipalité doit :

- avoir un ou plusieurs membres du personnel qui sont disponibles à temps partiel ou à temps plein pour appliquer les ordres de santé publique;
- confirmer que les répercussions financières anticipées de la pandémie sont plus élevées que le financement déjà offert au moyen du programme fédéral Redémarrage;
- avoir soumis le formulaire d'admission au programme et avoir reçu, de la Province, l'autorisation d'aller de l'avant.

COMMENT JOINDRE LE PROGRAMME

Remplir le formulaire d'admission ci-joint et l'envoyer par courriel à mrmca@gov.mb.ca. Une résolution du conseil municipal à l'appui de la demande est requise et doit accompagner le formulaire d'admission. Les municipalités peuvent s'attendre à ce que la Province examine de façon continue les formulaires d'admission soumis pour approbation.

Information disponible en d'autres formats, sur demande

FONCTIONNEMENT

Une fois que le formulaire d'admission sera soumis, la Province examinera la demande et indiquera dans sa réponse si la municipalité est admise au programme.

Dès que la participation de la municipalité sera confirmée, le personnel de la municipalité recevra la formation accélérée et un gilet d'identification, et il sera mis en communication avec un réseau de coordination provincial qui soutiendra ses efforts.

Soutien financier et exigences en matière de rapport du programme

Ce programme reconnaît que la COVID-19 a eu des répercussions financières sur les municipalités et qu'un grand nombre d'entre elles peuvent ne pas avoir la capacité budgétaire d'augmenter leur capacité d'application des ordres de santé publique. Les municipalités seront tenues de fournir une estimation globale des répercussions financières qu'elles ont subies en 2020 à cause de la COVID-19 pour justifier leur besoin d'aide financière pour renforcer l'exécution des ordres de santé publique.

Du soutien financier sera offert pour le personnel d'exécution qui consacre du temps à l'application des ordres de santé publique liés à la COVID-19. Cette aide financière est rétroactive au 22 octobre 2020 dans le cas des municipalités approuvées qui sont déjà engagées dans des activités d'application des ordres de santé publique.

L'aide financière sera fournie selon un tarif de 35 \$ l'heure, pour chaque heure consacrée à l'application des ordres de santé publique, jusqu'à concurrence de 1400 \$ par semaine (40 heures) par agent d'exécution. Les municipalités peuvent réutiliser les services du personnel existant et embaucher de nouveaux employés, y compris des tiers entrepreneurs.

Les municipalités recevront un gabarit standard qu'elles devront utiliser pour remettre chaque semaine un bref sommaire des activités entreprises en matière d'application des ordres de santé publique.

Les municipalités seront également tenues de faire rapport sur le nombre d'heures admissibles à un remboursement, à la fin de décembre et à la fin de février. La Province versera le soutien financier aux municipalités à ces dates.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Veillez les envoyer par courriel à mrmca@gov.mb.ca.